

**CONDITIONS D'UTILISATION
DE LA PLATEFORME ORIXUL**

**Caravane de prospection et de négociation de contrats (CPNC)
Canada-Afrique 2026**

PRINCIPE FINANCIER FONDAMENTAL DE LA CPNC

Frais d'inscription : 100 % à la CCQA.

Forfaits : 95 % à ORIXUL pour la mise en œuvre des activités et 5 % à la CCQA pour la promotion et la mobilisation institutionnelles.

Contrats admissibles : redevances distinctes de 1 % ORIXUL + 1 % CCQA + 1 % intermédiaire(s) accrédité(s), soit 3 % au total.

Paramètre	Information
Événement	CPNC Canada-Afrique 2026
Période	6 au 15 novembre 2026
Lieu principal	Québec, Canada
Version	Version consolidée - 14 août 2026
Statut	Projet professionnel soumis à validation juridique, fiscale et comptable avant publication

Note importante : le présent document constitue une base contractuelle et opérationnelle

Table des matières

Préambule

1. Identification de l'exploitant et rôle de la CCQA
 2. Acceptation et opposabilité des conditions
 3. Public visé et admissibilité
 4. Description générale des services
 5. Obligation de moyens et absence de garantie de résultat
 6. Comptes, profils et exactitude des informations
 7. Contenus soumis par les utilisateurs
 8. Propriété intellectuelle d'ORIXUL
 - 9. Frais d'inscription, Forfaits et principe de répartition financière**
 10. Redevances transactionnelles sur les contrats conclus via la Plateforme
 11. Déclaration, traçabilité et vérification des contrats
 12. Intermédiaires, attribution et frais d'apport
 13. Non-contournement et Relations protégées
 14. Visa et déplacements internationaux
 15. Règles de conduite pendant la CPNC
 16. Conformité commerciale, sanctions et anticorruption
 17. Confidentialité
 18. Protection des renseignements personnels
 19. Prix, frais et transparence
 20. Annulation, report et remboursement
 21. Services de tiers
 22. Suspension et résiliation de l'accès
 23. Limitation de responsabilité
 24. Indemnisation
 25. Force majeure, continuité et sécurité
 26. Modification des conditions
 27. Droit applicable et règlement des différends
 28. Langue
 29. Contact
- Annexe 1 - Résumé des frais et redevances
- Annexe 2 - Formule d'acceptation
- Annexe 3 - Déclaration d'un contrat admissible
- Sources et références de travail

Préambule

Les présentes conditions d'utilisation régissent l'accès et l'utilisation de la plateforme ORIXUL, notamment le site orixul.com, les formulaires, espaces d'inscription, outils de qualification et de mise en relation, bases de données, contenus, services de prospection, services d'accompagnement, suivi des opportunités et fonctionnalités liées à la Caravane de prospection et de négociation de contrats Canada-Afrique 2026 (la « CPNC »), prévue du 6 au 15 novembre 2026 à Québec, Canada.

Elles ont pour objectif de rendre les règles de participation, les responsabilités, les frais et les mécanismes de rémunération prévisibles et transparents pour les utilisateurs. Elles doivent être lues conjointement avec la politique de confidentialité, la politique d'annulation et de remboursement, les pages de Forfaits, les formulaires d'inscription et tout contrat particulier accepté par l'utilisateur.

1. Identification de l'exploitant et rôle de la CCQA

1.1 La Plateforme est exploitée par ORIXUL INC., société par actions constituée sous le régime de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, numéro de société fédéral 1806161-1, numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1182348103, ayant son établissement au 2828, boulevard Laurier, Québec (Québec) G1V 0B9, Canada (ci-après « ORIXUL »).

1.2 Pour la CPNC Canada-Afrique 2026, ORIXUL collabore avec la Chambre de commerce Québec-Afrique (CCQA), organisme à but non lucratif immatriculé au Québec sous le numéro 1178138070, ayant son siège au 1200, rue Bouvier, bureau 400, Québec (Québec) G2K 0K9.

1.3 ORIXUL agit notamment comme initiatrice, conceptrice, exploitante de la Plateforme et coordonnatrice générale de la CPNC. La CCQA agit notamment comme promotrice officielle et assure la mobilisation institutionnelle ainsi que les fonctions qui lui sont attribuées dans les documents contractuels applicables. Aucune de ces qualités n'autorise une Partie à engager l'autre envers un tiers sans autorisation écrite.

2. Acceptation et opposabilité des conditions

2.1 En créant un compte, en remplissant un formulaire, en téléversant un document, en sollicitant ou acceptant une mise en relation, en payant des frais, en participant à la CPNC, en concluant ou déclarant un contrat admissible, ou en utilisant la Plateforme, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions et les accepter.

2.2 Toute personne agissant pour une entreprise, institution, municipalité, organisme public, investisseur, équipementier, commanditaire ou autre personne morale déclare disposer de l'autorité nécessaire pour l'engager.

2.3 Lorsque la Plateforme propose une case d'acceptation ou une signature électronique, cette acceptation vaut manifestation de consentement aux présentes dans la mesure permise par le droit applicable.

3. Public visé et admissibilité

La Plateforme est destinée principalement à un usage professionnel, institutionnel et commercial. Elle vise notamment les entreprises canadiennes, africaines ou étrangères, équipementiers, investisseurs, institutions financières, municipalités, organismes publics, centres de formation, fournisseurs, acheteurs, vendeurs, distributeurs, représentants, référents et partenaires autorisés.

ORIXUL peut refuser, suspendre ou retirer l'accès à un utilisateur qui fournit des renseignements inexacts, refuse une vérification raisonnable, présente un risque sérieux de conformité, ne paie pas les frais exigibles, enfreint les présentes conditions ou détourne la Plateforme de son objet.

4. Description générale des services

- enregistrement gratuit ou payant des profils de participants;
- collecte des besoins, offres, catalogues, vidéos, fiches techniques, demandes d'achat, de vente, de partenariat, de financement ou de formation;
- qualification des profils, besoins et opportunités;
- mise en relation B2B, B2G, B2I ou institutionnelle;
- organisation de rencontres, panels, visites, activités de prospection et négociations;
- inscription à la CPNC, aux Forfaits et aux Services à la carte;
- suivi des contacts, Relations protégées, opportunités, contrats et retombées.

La Plateforme n'est pas un cabinet d'avocats, un courtier en valeurs mobilières, une agence d'immigration, une banque, un assureur, un courtier immobilier, une autorité publique ou un garant de transaction, sauf mandat distinct expressément autorisé par la loi.

5. Obligation de moyens et absence de garantie de résultat

5.1 ORIXUL et la CCQA assument une obligation de moyens dans leurs champs de responsabilité respectifs. Elles créent et mettent à disposition un cadre de prospection, de qualification, de mise en relation, de négociation et d'accompagnement, mais ne garantissent ni la conclusion d'un contrat, ni l'obtention d'un financement ou d'une subvention, ni la délivrance d'un visa, ni le paiement ou la bonne exécution d'un contrat conclu entre utilisateurs.

5.2 Chaque utilisateur demeure responsable de ses vérifications diligentes, notamment financières, juridiques, fiscales, réglementaires, techniques, douanières, logistiques, réputationnelles, de solvabilité et de conformité avant de s'engager.

6. Comptes, profils et exactitude des informations

6.1 L'utilisateur fournit des renseignements exacts, complets, à jour et vérifiables et corrige sans délai toute information devenue inexacte.

6.2 ORIXUL peut demander des documents raisonnables de vérification, notamment certificat d'entreprise, preuve de mandat, identité des représentants, catalogue, références, informations fiscales, attestations de capacité, documents techniques ou preuves de conformité.

6.3 ORIXUL peut refuser de publier ou transmettre un contenu faux, trompeur, incomplet, illicite, confidentiel sans autorisation ou portant atteinte aux droits de tiers.

7. Contenus soumis par les utilisateurs

7.1 L'utilisateur conserve ses droits sur les catalogues, vidéos, textes, fiches, images, documents et informations qu'il soumet, sous réserve des droits des tiers.

7.2 Il accorde à ORIXUL et, lorsque nécessaire à la CPNC, à la CCQA, une licence non exclusive, mondiale, gratuite et limitée aux besoins de la Plateforme et de la CPNC, permettant notamment de

ORIXUL INC. - CCQA | Conditions d'utilisation de la plateforme stocker, vérifier, traduire, adapter techniquement, afficher, transmettre et utiliser ces contenus pour le matchmaking, la prospection, les négociations et le suivi des opportunités.

7.3 L'utilisateur garantit disposer des droits et autorisations requis et répond des réclamations découlant de contenus qu'il a transmis sans droit.

8. Propriété intellectuelle d'ORIXUL

8.1 La Plateforme ORIXUL, son architecture, ses bases de données structurées, formulaires, textes, processus, interfaces, gabarits, outils de qualification, méthodes, signes distinctifs, documentation et éléments technologiques sont protégés par les droits de propriété intellectuelle applicables et demeurent la propriété d'ORIXUL ou de leurs titulaires respectifs.

8.2 Aucune cession de propriété intellectuelle n'est consentie à l'utilisateur. L'accès à la Plateforme constitue une autorisation limitée, personnelle, révocable et non transférable d'utilisation des fonctionnalités autorisées.

8.3 Il est interdit de copier, aspirer, extraire massivement, revendre, reproduire, contourner, désassembler, modifier, republier ou exploiter la Plateforme ou ses données autrement que conformément aux présentes ou avec l'autorisation écrite d'ORIXUL.

9. Frais d'inscription, Forfaits et principe de répartition financière

9.1 Les Frais d'inscription à la CPNC sont fixés à 1 000 \$ CA ou 1 750 \$ CA selon la catégorie affichée avant l'inscription. Ils sont juridiquement, comptablement et commercialement distincts des Forfaits, des Services à la carte et des redevances transactionnelles prévues à l'article 10.

9.2 Attribution exclusive des Frais d'inscription à la CCQA. Sous réserve exclusivement des taxes que la loi impose de percevoir et de remettre ainsi que des remboursements ou rétrofacturations valablement applicables au paiement concerné, cent pour cent (100 %) du montant hors taxes des Frais d'inscription effectivement acquittés et définitivement acquis est attribué à la CCQA. ORIXUL ne possède aucun droit économique, commission, quote-part ou participation sur ces Frais d'inscription. Le fait qu'un paiement transite, pour des raisons techniques, par un compte marchand, un lien de paiement ou un processeur administré par ORIXUL ne modifie pas cette attribution économique exclusive. Lorsque le paiement transite par un compte marchand ou un lien de paiement administré par ORIXUL, cet encaissement est purement technique et n'accorde à ORIXUL aucune quote-part sur les Frais d'inscription.

9.3 Répartition des Forfaits. Pour chaque Forfait effectivement acquitté et définitivement acquis, hors taxes et net uniquement des remboursements ou rétrofacturations directement attribuables au Forfait concerné, la Base Forfait est répartie de manière fixe comme suit : ORIXUL, quatre-vingt-quinze pour cent (95 %), pour la conception, la coordination et la mise en œuvre des activités; CCQA, cinq pour cent (5 %), pour la promotion et la mobilisation institutionnelles. Les frais du processeur de paiement, frais bancaires, frais de plateforme ou autres frais d'encaissement ne peuvent avoir pour effet de réduire le pourcentage de 5 % revenant à la CCQA ni de modifier la clé 95 % / 5 %, sauf accord écrit exprès des Parties. Les Forfaits couvrent les services professionnels et événementiels indiqués sur la Plateforme; les prestations de voyage ou autres services de tiers demeurent régies par les conditions qui leur sont propres.

9.4 Transparence et absence de compensation. Les prix, taxes, services inclus et exclus, frais de traitement, échéances, modalités d'annulation et de remboursement sont affichés ou communiqués avant le paiement final. Aucune Partie ne peut opérer de retenue, compensation, prélèvement, frais de gestion ou réaffectation ayant pour effet de réduire la part économique de l'autre Partie au titre du présent principe financier, sauf créance liquide et exigible expressément reconnue par écrit par la Partie concernée ou décision exécutoire.

9.5 Autonomie des redevances transactionnelles. Les redevances transactionnelles de 1 % au bénéfice d'ORIXUL, de 1 % au bénéfice de la CCQA et de 1 % au total au bénéfice de l'Intermédiaire ou des Intermédiaires accrédités sur les Contrats admissibles constituent un mécanisme distinct. Elles ne remplacent, ne diminuent et ne se compensent ni avec les Frais d'inscription attribués à 100 % à la CCQA ni avec la répartition 95 % ORIXUL / 5 % CCQA applicable aux Forfaits.

10. Redevances transactionnelles sur les contrats conclus via la Plateforme

Principe économique

Tout Contrat admissible entraîne trois redevances distinctes calculées sur la même Valeur contractuelle admissible : 1 % à ORIXUL + 1 % à la CCQA + 1 % à l'intermédiaire ou au groupe d'intermédiaires accrédité(s) = 3 % au total.

10.1 Définition du « Contrat admissible ». Est admissible tout contrat, bon de commande, convention, marché, protocole ayant force obligatoire, commande ferme, amendement, renouvellement, extension ou autre engagement commercial conclu, signé ou exécuté grâce à une relation, une introduction, une donnée, un profil, une rencontre, une activité de prospection, une négociation ou une opportunité générée, enregistrée ou documentée par la Plateforme ORIXUL ou la CPNC. Un contrat conclu hors de l'interface technique demeure admissible lorsqu'il résulte d'une Relation protégée.

10.2 Valeur contractuelle admissible. Sauf convention écrite contraire, la base de calcul correspond à la valeur hors taxes du Contrat admissible, déduction faite des taxes, droits de douane, frais gouvernementaux, assurances, frais de transport expressément refacturés sans marge, débours remboursables documentés, rabais et montants annulés ou définitivement non exécutés. Pour un contrat à valeur indéterminée ou évolutive, la redevance est calculée sur les montants effectivement commandés, facturés ou engagés au fur et à mesure.

10.3 Redevance ORIXUL - 1 %. Pour chaque Contrat admissible, une redevance de un pour cent (1 %) de la Valeur contractuelle admissible est due à ORIXUL en contrepartie de l'accès à la Plateforme, de la mise en relation, de la facilitation, de la traçabilité, des outils de négociation et de la licence d'utilisation des éléments de propriété intellectuelle d'ORIXUL. Cette redevance peut être désignée commercialement comme « droit de plateforme et de propriété intellectuelle ORIXUL ». Elle ne signifie pas qu'ORIXUL devient titulaire du droit d'auteur sur le contrat conclu entre les utilisateurs.

10.4 Redevance CCQA - 1 %. Pour chaque Contrat admissible, une redevance de un pour cent (1 %) de la Valeur contractuelle admissible est due à la CCQA au titre de la promotion institutionnelle, de la mobilisation de son réseau, de l'apport relationnel et de la contribution de la CPNC à la création de l'opportunité. Cette redevance s'ajoute, sans les remplacer ni les réduire, aux Frais d'inscription attribués à 100 % à la CCQA et à la quote-part de 5 % des Forfaits revenant à la CCQA.

10.5 Droit d'intermédiation - 1 %. Pour chaque Contrat admissible, une rémunération totale de un pour cent (1 %) de la Valeur contractuelle admissible est destinée à l'intermédiaire, au référent ou au groupe d'intermédiaires accrédité(s) et attribué(s) à l'opportunité dans le registre de la Plateforme. Lorsqu'il existe plusieurs intermédiaires, ils se partagent collectivement ce 1 % selon leur convention ou l'attribution enregistrée; leur pluralité n'augmente pas la charge totale du Participant.

10.6 Charge totale. Sauf accord écrit différent communiqué avant la conclusion du contrat, la charge transactionnelle totale liée à un Contrat admissible est donc de trois pour cent (3 %) de la Valeur contractuelle admissible, avant taxes éventuellement applicables aux redevances. Cette charge est due une seule fois par valeur contractuelle et ne peut être doublée du seul fait que les deux cocontractants utilisent la Plateforme.

10.7 Participant redevable. Pour chaque opportunité, la Plateforme identifie le Participant ou l'entité redevable des redevances avant ou au plus tard au moment de la déclaration du Contrat admissible. À défaut d'indication différente acceptée par écrit, le Participant ayant sollicité ou bénéficié principalement de la mise en relation et auquel l'opportunité est attribuée est le redevable. Les cocontractants peuvent convenir entre eux d'une autre répartition, sans réduire les montants dus aux bénéficiaires des redevances.

10.8 Exigibilité. Le Contrat admissible doit être déclaré dans les quinze (15) jours ouvrables suivant sa signature. Les redevances sont facturables à compter de cette déclaration ou de la connaissance documentée du contrat et sont payables dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la facture, sauf échéancier écrit différent. Pour les contrats à exécution progressive, ORIXUL peut autoriser une facturation proportionnelle aux paiements ou commandes.

10.9 Durée de protection. Les redevances s'appliquent aux Contrats admissibles conclus pendant la CPNC et pendant les vingt-quatre (24) mois suivant la première mise en relation ou la dernière activité de prospection documentée relative à la même opportunité. Tout renouvellement, extension, commande additionnelle ou contrat de substitution conclu pendant cette période est compris lorsqu'il se rattache substantiellement à la Relation protégée.

10.10 Ajustements. En cas d'annulation, réduction, résolution ou non-exécution documentée d'une partie du Contrat admissible, le calcul peut être ajusté à la baisse sur présentation de pièces suffisantes. Aucun remboursement n'est dû pour une redevance déjà acquise sur une portion du contrat effectivement exécutée.

10.11 Transparence fiscale. Les pourcentages de 1 % sont exprimés hors taxes. Toute TPS, TVQ ou autre taxe légalement applicable à une redevance s'ajoute au montant facturé. Chaque bénéficiaire demeure responsable de ses propres obligations fiscales.

11. Déclaration, traçabilité et vérification des contrats

11.1 L'utilisateur s'engage à déclarer dans les quinze (15) jours ouvrables tout Contrat admissible conclu avec une personne ou entité rencontrée, identifiée, référée ou introduite grâce à la Plateforme ou à la CPNC.

11.2 La déclaration comprend au minimum : les parties, la date de signature, l'objet général, la Valeur contractuelle admissible, la devise, l'échéancier de paiement, le Participant redevable, l'intermédiaire attribué et les coordonnées d'une personne autorisée.

11.3 ORIXUL peut demander, sous obligation de confidentialité, les documents raisonnablement nécessaires à la vérification du calcul : page de signature, bon de commande, facture, échéancier, confirmation de valeur ou attestation d'un dirigeant. Les informations sensibles non nécessaires peuvent être caviardées.

12. Intermédiaires, attribution et frais d'apport

12.1 Seuls les intermédiaires, référents, coordonnateurs ou points focaux accrédités et enregistrés sur la Plateforme peuvent prétendre au 1 % prévu à l'article 10.5.

12.2 L'attribution est déterminée par les données horodatées, codes, formulaires, liens, campagnes, preuves de présentation et historiques conservés par ORIXUL. Une contestation doit être soumise dans les dix (10) jours ouvrables de sa découverte, avec les preuves disponibles.

12.3 Aucun paiement ne peut être versé à un intermédiaire lorsqu'il existe un conflit d'intérêts non déclaré, un risque de corruption, une fausse déclaration, une interdiction légale ou un lien avec un décideur public rendant le paiement illicite ou inapproprié.

12.4 Les frais d'intermédiation doivent être traçables, facturés ou quittancés de manière appropriée et traités conformément aux obligations fiscales et de conformité.

13. Non-contournement et Relations protégées

13.1 Une « Relation protégée » est toute relation commerciale ou institutionnelle identifiée dans le registre de la Plateforme avec une date, une source et une preuve d'introduction ou de mise en relation.

13.2 Pendant la période de protection de vingt-quatre (24) mois, l'utilisateur ne peut structurer une transaction, utiliser une société liée, un mandataire, un intermédiaire de substitution ou conclure hors Plateforme dans le but principal d'éviter la déclaration ou le paiement des redevances prévues à l'article 10.

13.3 Une relation préexistante documentée avant l'introduction ORIXUL, une demande publique générale ou une relation indépendante démontrable peut être exclue, après examen des preuves.

14. Visa et déplacements internationaux

14.1 ORIXUL et la CCQA ne garantissent aucun visa, permis, autorisation de voyage, délai de traitement ou admission au Canada. L'accompagnement juridique en immigration, lorsqu'il est offert, relève d'un professionnel autorisé dans le cadre d'un mandat distinct.

14.2 Le Participant demeure responsable de ses documents de voyage, billets, hébergement, assurances, exigences sanitaires, douanières et migratoires, sous réserve des services expressément inclus dans les documents qui lui sont communiqués.

15. Règles de conduite pendant la CPNC

Les utilisateurs et Participants adoptent un comportement professionnel, respectueux, sécuritaire et conforme aux lois. Sont notamment interdits : harcèlement, discrimination, menaces, fraude, usurpation d'identité, sollicitation illicite, pratiques trompeuses, corruption, paiement occulte, captation non autorisée de données et divulgation non autorisée d'informations confidentielles.

16. Conformité commerciale, sanctions et anticorruption

16.1 L'utilisateur s'interdit d'utiliser la Plateforme pour contourner les lois, sanctions économiques, embargos, règles de marchés publics, règles anticorruption, obligations fiscales, règles d'immigration ou obligations de conformité sectorielle.

16.2 ORIXUL peut effectuer des vérifications raisonnables d'identité, de bénéficiaire effectif, de provenance des fonds et de conformité, et suspendre une opération lorsqu'un risque sérieux est identifié.

17. Confidentialité

Les informations confidentielles obtenues via la Plateforme ou la CPNC ne sont utilisées que pour les objectifs autorisés de prospection, négociation, exécution, conformité et suivi. L'utilisateur ne divulgue pas sans autorisation les prix, propositions, documents techniques, informations financières, coordonnées sensibles, données de visa ou informations stratégiques reçues dans ce cadre.

18. Protection des renseignements personnels

18.1 ORIXUL et la CCQA traitent les renseignements personnels uniquement pour des finalités déterminées, notamment inscription, vérification, paiement, organisation, matchmaking, communications, sécurité, conformité, accompagnement, statistiques et suivi des retombées.

18.2 Une politique de confidentialité distincte précise les catégories de renseignements, finalités, accès, fournisseurs, transferts, durées de conservation, mesures de sécurité, droits des personnes concernées et coordonnées des responsables de la protection des renseignements personnels.

18.3 Les données de contrat utilisées pour la vérification des redevances sont limitées à ce qui est raisonnablement nécessaire et sont protégées conformément aux mesures de confidentialité et de sécurité applicables.

19. Prix, frais et transparence

19.1 Les frais obligatoires connus et leur bénéficiaire économique sont annoncés clairement avant que l'utilisateur ne s'engage. Pour la CPNC, les Frais d'inscription sont attribués à 100 % à la CCQA; les Forfaits sont répartis à 95 % à ORIXUL et 5 % à la CCQA. Les redevances transactionnelles de l'article 10, lorsqu'elles s'appliquent, sont distinctes et sont portées à l'attention de l'utilisateur avant la conclusion d'un Contrat admissible.

19.2 Les taxes, frais de traitement, frais bancaires, services optionnels et coûts de tiers sont identifiés lorsqu'ils ne sont pas inclus dans un prix annoncé.

20. Annulation, report et remboursement

20.1 Les politiques d'annulation, de report et de remboursement applicables aux Frais d'inscription, Forfaits et Services à la carte sont précisées dans les pages de services, factures, formulaires ou politiques spécifiques acceptées avant paiement.

20.2 Les redevances transactionnelles suivent le régime de l'article 10.10 lorsqu'un Contrat admissible est annulé, réduit ou non exécuté. Elles ne sont pas assimilées aux Frais d'inscription ou au prix d'un Forfait.

21. Services de tiers

La Plateforme peut intégrer ou référer à des services de tiers, notamment processeurs de paiement, hôtels, transporteurs, compagnies aériennes, lieux d'événements, universités, fournisseurs technologiques, professionnels autorisés, partenaires ou commanditaires. Ces tiers demeurent responsables de leurs propres services, conditions, prix, disponibilités et obligations, sauf engagement écrit contraire.

22. Suspension et résiliation de l'accès

ORIXUL peut suspendre ou résilier l'accès d'un utilisateur en cas de non-paiement, fraude, fausse déclaration, risque de sécurité, violation de confidentialité, comportement inapproprié, tentative de contournement, violation des droits d'autrui, risque juridique sérieux ou violation des présentes. La suspension ne supprime pas les obligations déjà nées de déclaration, paiement, confidentialité, conformité ou indemnisation.

23. Limitation de responsabilité

Dans la mesure permise par la loi, ORIXUL et la CCQA ne répondent pas des pertes indirectes, pertes de profits, pertes d'opportunités, retards, refus de visa, décisions de tiers, échecs de négociation ou inexécutions d'un contrat entre utilisateurs, sauf faute qui leur est personnellement imputable et sous réserve des règles impératives.

Lorsque la loi permet une limitation, la responsabilité globale d'ORIXUL envers un utilisateur relativement à un service déterminé ne peut excéder les montants effectivement payés par cet utilisateur à ORIXUL pour ce service au cours des douze mois précédant la réclamation. Cette limite ne s'applique pas lorsqu'une exclusion est interdite par la loi.

24. Indemnisation

L'utilisateur répond des conséquences de ses informations, contenus, fausses déclarations, violations des présentes, violations des droits de tiers, actes illicites ou engagements pris avec d'autres utilisateurs. Toute obligation d'indemnisation s'applique dans la mesure permise par le droit applicable.

25. Force majeure, continuité et sécurité

ORIXUL peut mettre en œuvre des mesures raisonnables de continuité, remplacement, suspension ou réorganisation en cas de force majeure, cyberincident, indisponibilité d'un fournisseur essentiel, problème de sécurité ou événement rendant une activité impossible ou dangereuse. Les obligations financières déjà acquises et les droits impératifs demeurent régis par les dispositions applicables.

26. Modification des conditions

ORIXUL peut modifier les présentes conditions pour tenir compte de l'évolution de la Plateforme, des services, du programme ou des exigences légales. Une modification importante concernant les frais ou redevances ne s'applique pas rétroactivement à un Contrat admissible déjà signé, sauf accord exprès ou exigence légale.

27. Droit applicable et règlement des différends

Les présentes conditions sont régies par les lois applicables au Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. Avant toute procédure, les parties à un différend tentent raisonnablement de le résoudre par échange écrit et négociation. Sous réserve des règles impératives, les tribunaux du district judiciaire de Québec sont compétents.

28. Langue

La version française des présentes constitue la version principale. Toute traduction est fournie pour commodité, sauf stipulation écrite contraire. Les communications et documents destinés au Québec sont établis conformément aux exigences linguistiques applicables.

29. Contact

Pour toute question concernant la Plateforme, les inscriptions, la déclaration d'un contrat, les redevances, les données ou les présentes conditions : info@orixul.com. Pour les questions relevant spécifiquement de la CCQA : info@ccqa.ca.

ANNEXE 1 - Résumé des frais et redevances

Frais / redevance	Montant	Bénéficiaire	Moment	Précision
Frais d'inscription CPNC	1 000 \$ CA ou 1 750 \$ CA selon la catégorie	CCQA : 100 %	Avant confirmation de participation	100 % du montant hors taxes effectivement acquitté et définitivement acquis; ORIXUL n'a aucune quote-part économique.
Redevance ORIXUL	1 % de la Valeur contractuelle admissible	ORIXUL	Contrat admissible	Plateforme, facilitation, traçabilité et licence de propriété intellectuelle
Redevance CCQA	1 % de la Valeur contractuelle admissible	CCQA	Contrat admissible	Promotion institutionnelle, réseau et apport relationnel
Droit d'intermédiation	1 % au total de la Valeur contractuelle admissible	Intermédiaire(s) accrédité(s)	Contrat admissible	À partager entre intermédiaires s'ils sont plusieurs; ne dépasse pas 1 % au total
Total transactionnel	3 % de la Valeur contractuelle admissible	ORIXUL + CCQA + intermédiaire(s)	Contrat admissible	Hors taxes applicables
Frais de traitement	Selon le processeur	Processeur / entité facturante	Au paiement, si applicable	Affichés séparément lorsqu'ils s'appliquent; ils ne modifient pas l'attribution 100 % CCQA des Frais d'inscription ni la clé 95 % / 5 % des Forfaits sans accord écrit exprès.
Services optionnels	Selon le service	ORIXUL, CCQA ou tiers	Avant achat du service	Conditions spécifiques applicables
Forfaits CPNC	Selon le Forfait affiché	ORIXUL : 95 % / CCQA : 5 %	Au paiement du Forfait	Répartition fixe de la Base Forfait : 95 % ORIXUL pour la mise en œuvre; 5 % CCQA pour la promotion institutionnelle. Frais de processeur traités séparément.

Exemple illustratif

Élément	Montant
Valeur contractuelle admissible	100 000 \$ CA
ORIXUL - 1 %	1 000 \$ CA
CCQA - 1 %	1 000 \$ CA
Intermédiaire(s) - 1 %	1 000 \$ CA
Total des redevances	3 000 \$ CA, plus taxes applicables le cas échéant

ANNEXE 2 - Formule d'acceptation recommandée**Case d'acceptation**

En cochant cette case, je confirme avoir lu, compris et accepté les Conditions d'utilisation, la Politique de confidentialité, la Politique d'annulation et de remboursement et les frais applicables. Je reconnais expressément le principe financier de la CPNC suivant : les Frais d'inscription sont attribués à 100 % à la CCQA; les Forfaits sont répartis à 95 % à ORIXUL et 5 % à la CCQA. Je reconnais également que tout Contrat admissible conclu grâce à la Plateforme ORIXUL ou à une Relation protégée entraîne, selon les présentes, une redevance distincte de 1 % au bénéfice d'ORIXUL, de 1 % au bénéfice de la CCQA et un droit d'intermédiation total de 1 % au bénéfice de l'intermédiaire ou des intermédiaires accrédités, soit 3 % au total de la Valeur contractuelle admissible, plus taxes applicables le cas échéant. Je m'engage à déclarer tout Contrat admissible dans les quinze (15) jours ouvrables et je confirme avoir le pouvoir d'engager l'entreprise ou l'institution que je représente.

ANNEXE 3 - Déclaration d'un Contrat admissible

Champ	Information à fournir
Nom du Participant redevable	
Entreprise / institution	
Cocontractant	
Date de signature	
Objet du contrat	
Valeur totale du contrat	
Valeur contractuelle admissible	
Devise	

Échéancier de paiement	
Intermédiaire / référent attribué	
Code ou identifiant de l'opportunité ORIXUL	
ORIXUL - 1 %	
CCQA - 1 %	
Intermédiaire(s) - 1 % total	
Total - 3 %	
Nom et titre du déclarant	
Date de déclaration	

Sources et références de travail

- Contrat-cadre de partenariat stratégique ORIXUL INC. - CCQA relatif à la CPNC Canada-Afrique 2026 et ses annexes, version de travail consolidée.
- Contrat de référencement CPNC ORIXUL - CCQA, version harmonisée avec le Contrat-cadre.
- Conditions d'utilisation de la plateforme ORIXUL, version de travail du 9 juillet 2026, document source de la présente révision.
- Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. 1985, c. C-44.
- Code civil du Québec, notamment les principes relatifs à la formation, à la force obligatoire et à la bonne foi contractuelle.
- Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. 1985, c. C-42, et documentation de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada sur la protection des œuvres originales.
- Loi sur la concurrence et directives du Bureau de la concurrence du Canada relatives à l'affichage transparent des frais obligatoires.
- Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Québec) et exigences applicables à la protection des renseignements personnels.
- Code criminel, notamment les dispositions pertinentes relatives aux commissions secrètes, et Loi sur la corruption d'agents publics étrangers.

Qualification juridique recommandée : le 1 % d'ORIXUL est rédigé comme une redevance contractuelle de plateforme et de licence de propriété intellectuelle, et non comme un « droit d'auteur sur le contrat » lui-même. Cette formulation vise à refléter plus précisément la nature des droits de propriété intellectuelle qui peuvent exister sur la Plateforme et ses contenus, tout en conservant l'intention économique d'une redevance de 1 % sur les Contrats admissibles.